

Réseau des services de santé en français de l'est de l'Ontario (RSSFE)

L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE EN APPUI AU RÉSEAU

Définition

L'engagement communautaire est

- un processus par lequel le Réseau tire parti de l'expertise, de l'expérience, et de l'appui de la communauté francophone afin d'élaborer ses objectifs stratégiques et poursuivre ses activités de mise en œuvre.
- un outil parmi d'autres (exemples : collecte d'informations, évaluation environnementale, sondages et rencontres de membres, distribution d'informations, etc.) que le Réseau utilise pour (a) mieux comprendre les expériences et les attentes des membres de la communauté francophone liées à l'accès aux services de qualité de santé en français, et (b) se positionner de façon optimale dans son environnement de travail, soutenu de façon proactive par les membres du Réseau à l'aide de leur participation dans les structures (exemple : Comité des membres corporatifs) et les procédures décisionnelles (exemple : Assemblée générale annuelle) de l'organisation.

Principes

1. Le Réseau reconnaît l'importance de nouer, nourrir, élargir, et approfondir des relations de réciprocité avec la communauté francophone
 - Pour créer ces relations, le Réseau engage, au besoin, les individus, groupes, et institutions de cette communauté pour éclairer et appuyer toutes ses opérations, telles que (a) la planification stratégique, (b) l'élaboration des projets de politiques /règlements / standards, (c) la mise en œuvre des programmes, services, et initiatives prioritaires, et (d) l'évaluation du rendement organisationnel
2. La membricité du Réseau est engagée prioritairement, avant tout autre intervenant, pour (a) partager ses expertises et expériences, et (b) appuyer la réalisation du mandat du Réseau
 - Les membres fournissent des conseils et avis, valident des stratégies/programmes/projets de politiques, et mobilisent l'appui communautaire
 - Les membres sont aussi des canaux hors pair par lesquels le Réseau rejoint les forces vives de la communauté francophone
3. Le Réseau détermine la nature et l'étendue de l'engagement communautaire, par exemple :
 - information et promotion / consultation / participation / collaboration / renforcement de l'autonomie locale et des actions communautaires

Balises

- Le Réseau doit engager la communauté francophone lors d'exercices de planification stratégique pluriannuelle.
- Le Comité des membres corporatifs (CMC) siège une fois par année (ou plus si nécessaire). Le CMC peut émettre des avis au Conseil d'administration.
- Le Réseau doit sonder ses membres une fois tous les deux ans sur leur niveau de satisfaction et sur leur perspective sur des questions et enjeux critiques liés à l'accès aux services de santé de qualité en français.
- Le Réseau élabore, au besoin, des stratégies d'engagement communautaire pour traiter des enjeux particuliers et des situations spécifiques liées à l'accès aux services de santé de qualité en français.

Modèle d'engagement communautaire du Réseau

- Les besoins en matière d'engagement communautaire dans le cadre de la planification stratégique sont déterminés par le Conseil d'administration du Réseau.
- Les besoins en matière d'engagement communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique et de l'évaluation du rendement organisationnel sont déterminés par la Présidente-directrice générale ou son représentant délégué.
 - La Présidente-directrice générale (ou son représentant délégué) élabore tous les plans d'engagement communautaire, incluant les questions et/ou les enjeux sur lesquels la communauté sera invitée à se prononcer
 - l'identification des résultats à atteindre et/ou de l'impact voulu
 - le modèle d'engagement communautaire à utiliser, incluant l'étendue de l'engagement
 - la sélection des membres et les représentants communautaires à impliquer
 - cette partie comprend la décision d'inciter des membres à mobiliser d'autres représentants communautaires
 - les outils d'engagement à déployer
 - les moyens d'information et de communications
 - les moyens d'évaluation
- La Présidente-directrice générale ou ses représentants délégués sont responsables, avec des membres désignés s'il y a lieu, de
 - la mise en œuvre des plans d'engagement communautaire
 - l'évaluation des résultats/de l'impact voulu

